



QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA VALEUR EN DOUANE

À QUOI ÇA SERT ?

• Valeurs des marchandises à porter sur les déclarations douanières Export et Import.

- En fonction de la règle Incoterms® utilisée, la valeur est ajustée selon les besoins :
- » La valeur en douane (pour le calcul notamment des droits de douane Import) : l'OMC* préconise de l'arrêter au premier point d'entrée dans le territoire douanier. A l'import en UE, elle s'apparente à la valeur de la marchandise rendue sous les Incoterms® CIP/CIF/DAP/DAT point d'entrée en première frontière UE (marchandise, transport et assurance inclus). Quelques rares pays appliquent les droits de douane sur la valeur arrêlée dans le pays d'exportation (USA, Canada...).
- » La valeur statistique : valeur des marchandises arrêlée en frontière française, à l'export comme à l'import.
- » La valeur fiscale : en France, l'assiette de TVA sur les importations comprend la valeur en douane + les droits de douane + transport jusqu'au point de destination douanière final (point frontière ou point de déchargement dans le cas d'un transit).

- La valeur en douane alimente les statistiques du commerce extérieur.
- » Elle sert de base pour l'application :
 - des droits de douane,
 - des droits anti-dumping éventuels,
 - de toutes autres taxes diverses et variées en fonction du pays importateur,
 - de la garantie à déposer sur les droits et taxes suspendus dans le cas de régimes douaniers particuliers (admission temporaire ou entrepôt sous douane par exemple).
- En France, la TVA due sur les importations est également issue de la valeur en douane, ajustée de quelques éléments.
- Les autorités douanières se réservent le droit de contester la valeur déclarée et d'évaluer les marchandises selon des méthodes de substitution (comparative, déductive, valeur calculée, dernier recours).
- La Douane traque les valeurs minorées visant à payer des droits de douane plus faibles, ainsi que les valeurs majorées visant à blanchir de l'argent. Les prix «inter-compagnies» sont également surveillés.



» Exemple : import de Taiwan d'ouvrages en aluminium, soumis à un taux de droits de douane de 6 %. Nomenclature douanière 7616 10 00 (voir notre Carré «Classement tarifaire»).

- Marchandises achetées selon la règle Incoterms® FCA «Taïpei port» pour destination finale Lyon.	10 000 EUR
- Transport + assurance-transport de Taïpei à Anvers.	500 EUR
- Transport d'Anvers à Lyon sous régime de transit (T1) dont 100 EUR en Belgique et 100 EUR en France.	200 EUR
- Total valeur en douane Import	10 500 EUR
- Droits de douane de 6 %	630 EUR
- Total valeur statistique	10 600 EUR
- Total valeur fiscale	11 330 EUR
- TVA française de 20 %	2 266 EUR

- » **Autres éléments taxables à l'import en UE** : ajouter à la valeur en douane tout élément constitutif du prix de vente qui n'aurait pas été intégré dans le prix des produits importés. Entre autres :
 - les composants/matières que l'acheteur aurait confiés à son sous-traitant étranger pour fabriquer ces produits,
 - la valeur des moules/outillages utilisés pour les besoins de cette fabrication,
 - les redevances/travaux d'ingénierie/etc. payés indépendamment des produits importés.

- La valeur servant de base aux calculs douaniers est généralement celle issue de la facture comptable/commerciale lorsque les marchandises sont facturées : valeur transactionnelle.
- Les marchandises ne faisant pas l'objet d'une facturation (gratuits, réparation...) doivent présenter une «valeur pour douane» sur une «shipping invoice» ou une «customs invoice», facture pour douane communément appelée à tort «proforma».
- Le nouveau Code des douanes de l'Union (CDU) : JOUE L 269 du 10.10.2013. Articles 70 à 74.
- CDU-Acte d'exécution : JOUE L 343 du 29.12.2015 (à partir de la page 558). Articles 127 et suivants.
- Règlement particulier sur la valeur en douane disponible sur www.douane.gov.fr ou sur notre site www.international-pratique.com, «la Douane en 10 étapes». En attente de mise à jour.
- Les droits à l'import en UE : <http://pro.douane.gov.fr> RITA «Règlementation».
- Les droits à l'import dans les pays clients : The Market Access Database <http://madb.europa.eu> (rubrique «Tariffs»).



En cas de difficulté, déposer une demande d'Avis sur la Valeur en Douane à la DGDDI*. Gratuit. L'AVD* engage la douane qui le délivre.

COMMENT ÇA MARCHE ?

* UE : Union Européenne | * OMC : Organisation Mondiale du Commerce | * JOUE : Journal Officiel de l'UE
* AVD : Avis sur la valeur en douane | * DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

OÙ TROUVER L'INFO ?